

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE (N° 60/2025)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Mr Emmanuel de Robien de la société « Tente et plus » en date du 31 janvier 2025.

Considérant qu'il va être procédé à la mise en place d'un chapiteau par la société « Tente et plus » de Meung sur Loire (45130) destiné à recevoir du public, place des Razes à Saint-Saturnin (63450) sur la partie sablonneuse à proximité des parkings.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel DE ROBIEN représentant la société « Tente et plus » implantée à Meung sur Loire (45130), 71 rue Fourneau, est autorisé à mettre en place un chapiteau au profit de l'association AMOS du mercredi 24 septembre 2025 (montage) au mardi 30 septembre 2025 (démontage) sur la partie sablée à proximité du petit parking place des Razes

ARTICLE 2 : Afin de mettre en place et procéder au démontage du chapiteau le stationnement sera interdit sur le parking place des Razes :

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 12H au JEUDI 25 SEPTEMBRE 12H
Et

DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 11H au MARDI 30 SEPTEMBRE 12H

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées à l'entrée des différents accès et des panonceaux seront mis en place par le service technique municipal en collaboration avec les organisateurs. Cette information sera relayée sur le site de la municipalité ainsi que par newsletter.

ARTICLE 4: Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers de Saint-Amant-Tallende
- au demandeur

Fait à Saint-Saturnin, le 12 septembre 2025

Le Maire, Franck TALEB
P.O Pierre Pouly 1^{er} adjoint

